

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Assurance des amendes administratives : une édifiante étude d'impact d'un communiqué de presse de l'ACPR – par J. Kullmann

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Opposabilité d'un plafond de garantie ou les insondables mystères du périmètre contractuel... – par A. Pimbert → Indexation de l'indemnité par le juge : le principe indemnitaire veille au grain ! – par A. Pimbert

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ L'office du juge en matière d'offres successives – par J. Landel

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Substitution du bénéficiaire de l'assurance-vie : le revirement espéré est arrivé – par L. Mayaux
→ Intégration des primes à titre transactionnel dans un acte de partage et responsabilité du notaire – par L. Mayaux → Tant que le contrat n'est pas dénoué, l'action en responsabilité n'est pas prescrite, tout en étant mal fondée – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ La « fermeture administrative » tiraillée entre l'arrêté et le contrat... et entre les conditions générales et les conditions particulières ! – par L. Mayaux

INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

→ Rappels nécessaires en matière de devoir de conseil du courtier et de point de départ des intérêts moratoires – par B. Waltz-Teracol

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

Comité scientifique

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Vincent Heuzé (†)

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Péliissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Comité de rédaction

Stéphane Brena

Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Jean-Pierre Karila

Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier Krajewski

Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille Université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Agnès Pimbert

Professeure à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

Matthieu Robineau

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Victorine Tournaire

Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Béline Walz-Teracol

Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : constance.bonnier@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : relationclients@lextenso.fr



| TARIFS 2025 (TTC) | FRANCE | EXPORT |
|--|----------|--------|
| Prix au N° : | 47,99 € | 54 € |
| Abonnement : | | |
| Journal (10 n°) + version numérique feuilletable | 464,56 € | 523 € |
| Abonnement feuilletable numérique | 296,09 € | 290 € |

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 447 g éq. CO₂
Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE MAI 2025

Doctrine

P. 5 Assurance des amendes administratives : une édifiante étude d'impact d'un communiqué de presse de l'ACPR

RGA202i3 ■ Jusqu'où peut s'exercer l'intervention de l'ACPR : de la nullité de la garantie d'un risque à celle de toute clause d'un contrat d'assurance considérée comme contraire à l'ordre public ? Et comment comprendre la réserve de l'appréciation des tribunaux, sinon comme l'attente d'une décision de la Cour de cassation, elle-même sujette à revirement ?

par Jérôme Kullmann

Commentaires

Assurances en général

P. 15 Opposabilité d'un plafond de garantie ou les insondables mystères du périmètre contractuel...

RGA202i0 ■ Indemnité d'assurance ; Montant ; Plafond ; Opposabilité à l'assuré ; Principe ; Clause de limitation de garantie ; Clause devant avoir été portée à la connaissance de l'assuré au moment de son adhésion à la police ou, tout au moins, antérieurement à la réalisation du sinistre ; Application ; Prise de connaissance du montant du plafond avant l'accident dont l'assuré a été victime ; Preuve incombant à l'assureur ; Preuve non rapportée

par Agnès Pimbert

P. 19 Indexation de l'indemnité par le juge : le principe indemnitaire veille au grain !

RGA202i2 ■ Indemnité d'assurance ; Évaluation du dommage ; Clause : « les dommages sont évalués au coût de reconstruction au jour du sinistre » ; Indemnité fixée par le juge par rapport à l'indice du coût de la construction en l'actualisant à la date de son arrêt ; C. assur., art. L. 121-1 et C. civ., art. 1134, al. 1^{er} (réd. antérieure ord. du 10 février 2016) ; Cassation

par Agnès Pimbert

Assurance automobile

P. 21 L'office du juge en matière d'offres successives

RGA202h0 ■ C. assur., art. L. 211-9 et C. assur., art. L. 211-13 ; Absence d'offre provisionnelle ; Possibilité de présenter ensuite une offre complète pour limiter la sanction (oui) ; Offre complète et suffisante retenue par le juge mais non invoquée par les parties ; Nécessité de demander au préalable aux parties de formuler leurs observations (non) ; Juge se bornant à vérifier l'absence ou la réunion des conditions d'application de la règle de droit de l'article L. 211-9 ;

par James Landel

Assurances de personnes

P. 23 Substitution du bénéficiaire de l'assurance-vie : le revirement espéré est arrivé

RGA202h5 ■ Assurance sur la vie ; Bénéficiaire ; Modification de la désignation par le souscripteur ; C. assur., art. L. 132-8 ; Conditions de validité d'une substitution de bénéficiaire ; Ancienne jurisprudence : connaissance de cette modification par l'assureur avant le décès de l'assuré ; Revirement : absence de toute règle de forme ; Volonté du contractant exprimée d'une manière certaine et non équivoque (condition inchangée).

par Luc Mayaux

P. 27 Intégration des primes à titre transactionnel dans un acte de partage et responsabilité du notaire

RGA202h8 ■ Assurance sur la vie ; Primes manifestement exagérées ; Notaire ; Responsabilité civile ; Devoir de conseil envers le bénéficiaire ; Objet : réintégration à la masse successorale d'une partie des primes d'assurance-vie ; Manquement du notaire (non)

par Luc Mayaux

P. 30 Tant que le contrat n'est pas dénoué, l'action en responsabilité n'est pas prescrite, tout en étant mal fondée

RGA202i1 ■ Assurance sur la vie ; Assurance en unités de compte ; Devoir de conseil ; Manquement par un conseiller en gestion de patrimoine ; Préjudice ; Réalisation ; Privation du souscripteur d'une chance d'éviter la réalisation de pertes ; Pertes ne se réalisant qu'au jour du rachat du contrat d'assurance-vie ; Désinvestissement sur le support en cause : circonstance indifférente

Prescription de l'action en responsabilité ; C. civ., art. 2224 et C. com., art. L. 110-4 ; Point de départ ; Date de l'investissement (non) ; Date de l'échéance du support en unité de compte (non) ; Date du désinvestissement (non) ; Date du rachat du contrat d'assurance-vie (oui)

par Luc Mayaux

Intermédiaires d'assurance

P. 37 Rappels nécessaires en matière de devoir de conseil du courtier et de point de départ des intérêts moratoires

RGA202h9 ■ Obligation de conseil et de mise en garde ; C. civ., art. 1353 ; Preuve à la charge du courtier ; Client professionnel ; Exécution dans la limite des déclarations du client dans la présentation de son activité ; Clarté et lisibilité de la police ; Manquement du courtier (non) ; Intérêts moratoires ; Assurance de responsabilité ; Art. 1153 (avant ord. 10 février 2016) ; Point de départ ; Jour de la sommation de payer ou d'un autre acte équivalent ; Assignation en référé provision ; Acte équivalent à la sommation de payer (oui)

par Bélanda Waltz-Teracol

Assurances de risques divers

P. 32 La « fermeture administrative » tirillée entre l'arrêté et le contrat... et entre les conditions générales et les conditions particulières !

RGA202h6 ■ Assurance Pertes d'exploitation ; Perte de marge brute due à la fermeture de l'établissement sur décision administrative ; Garantie en inclusion selon les conditions générales ; Garantie non mentionnée dans les conditions particulières ; Cour d'appel : garantie optionnelle devant être spécifiquement souscrite par l'assuré ; Cassation pour dénaturation

Garantie de la « perte d'exploitation due à la fermeture de l'établissement sur décision administrative dans les seuls cas suivants : assassinat ou suicide dans l'établissement, maladies, infections contagieuses, intoxications alimentaires, présence d'animaux ou insectes nuisibles, insuffisance sanitaire » ; Cour d'appel : clause postulant l'existence d'un lien de causalité entre l'activité assurée et la survenance de l'événement en considération duquel l'établissement a fait l'objet de la fermeture administrative ; Cassation pour dénaturation : Absence d'exigence, par le contrat, d'un lien de causalité entre l'activité assurée et la survenance de la maladie ou de l'infection contagieuse motivant la fermeture administrative de l'établissement.

Interdiction aux hébergements à vocation touristique de recevoir du public ; Fermeture de l'établissement assuré sur décision administrative en cas de maladies ou d'infections contagieuses au sens du contrat (oui)

par Luc Mayaux

Table chronologique des sources commentées

2025

JANVIER

Cass. 2^e civ., 23 janv. 2025, n° 22-23.015p. 21 RGA202h0

FÉVRIER

Cass. 2^e civ., 13 févr. 2025, n° 23-17.739.....p. 15 RGA202i0

MARS

Cass. 2^e civ., 13 mars 2025, n° 23-12.840p. 19 RGA202i2

Cass. 2^e civ., 13 mars 2025, n° 23-20.289, FBp. 32 RGA202h6

Cass. com., 19 mars 2025, n° 23-16.193, F-D.....p. 37 RGA202h9

Cass. com., 26 mars 2025, n° 24-10.430.....p. 30 RGA202i1

AVRIL

Cass. 1^{re} civ., 2 avr. 2025, n° 23-18.930p. 27 RGA202h8

Cass. 2^e civ., 3 avr. 2025, n° 23-13.803, FS-Bp. 23 RGA202h5